

Comité d'experts spécialisé CES Santé et Bien-être des animaux

CES SABA 2022-2026

Procès-verbal de la réunion du 10 octobre 2023

Considérant le décret n° 2012-745 du 9 mai 2012 relatif à la déclaration publique d'intérêts et à la transparence en matière de santé publique et de sécurité sanitaire, ce procès-verbal retranscrit de manière synthétique les débats d'un collectif d'experts qui conduisent à l'adoption de conclusions. Ces conclusions fondent un avis de l'Anses sur une question de santé publique et de sécurité sanitaire, préalablement à une décision administrative.

Les avis de l'Anses sont publiés sur son site internet (www.anses.fr).

Étaient présents le 10 octobre 2023 - Matin :

- Membres du comité d'experts spécialisé

Xavier BAILLY, Catherine BELLOC, Stéphane BERTAGNOLI, Alain BOISSY, Séverine BOULLIER, Henri-Jean BOULOUIS, Eric CARDINALE, Alice DE BOYER DES ROCHES, Barbara DUFOUR, Emmanuelle GILOT-FROMONT, Etienne GIRAUD, Lionel GRISOT, Claire GUINAT, Nadia HADDAD, Elsa JOURDAIN, Sophie LÉBOUQUIN-LENEVEU, Caroline LE MARECHAL-CONDY, Gilles MEYER, Pierre MORMEDE, Carole PEROZ, Claire PONSART, Céline RICHOMME, Claude SAEGERMAN, Jean-François VALARCHER, Agnès WARET-SZKUTA.

- Coordination scientifique de l'Anses

Étaient excusé(e)s, parmi les membres du collectif d'experts :

Aurélie COURCOUL, Veasna DUONG, Hervé JUIN, Sophie LE PODER, Yves MILLEMANN, Isabelle VALLEE, Natacha WORONOFF-REHN.

Présidence

Monsieur Gilles MEYER assure la présidence de la séance pour la journée.

1. ORDRE DU JOUR

L'expertise ayant fait l'objet d'une finalisation et d'une adoption des conclusions est la suivante : Lignes directrices pour l'établissement de référentiels d'étiquetage du bien-être des animaux élevés pour fournir des denrées alimentaires – Rapport d'expertise - 2021-AUTO-0161.

2. GESTION DES RISQUES DE CONFLIT D'INTERETS

Le résultat de l'analyse des liens d'intérêts déclarés dans les DPI et de la saisine n° 2021-AUTO-0161 à l'ordre du jour n'a pas mis en évidence de lien d'intérêt induisant un risque potentiel de conflit pour les experts participant à l'examen de la saisine concernée.

En complément de cette analyse, le président demande aux membres du CES s'ils ont des liens qui n'auraient pas été déclarés ou détectés. Les experts n'ont rien à ajouter concernant ce point à l'ordre du jour.

3. SYNTHÈSE DES DÉBATS, DÉTAIL ET EXPLICATION DES VOTES, Y COMPRIS LES POSITIONS DIVERGENTES

Le président vérifie que le quorum est atteint avec 25 experts sur 32 ne présentant pas de risque de conflit d'intérêts.

Contexte

L'intérêt des citoyens pour les conditions de vie et de mort des animaux d'élevage n'a cessé d'augmenter depuis plusieurs années. Cet intérêt a été progressivement pris en compte par les professionnels de l'élevage, ainsi que ceux des secteurs de l'agroalimentaire et de la distribution. Par ailleurs, le bien-être des animaux fait l'objet de régulations croissantes à différents niveaux d'action, notamment celui de l'Union européenne (UE). Il est caractéristique de l'action publique contemporaine, où est impliquée une multitude d'acteurs et d'échelles et où se mêlent initiatives privées et dispositions publiques. S'agissant des agendas publics, la Commission européenne a inscrit l'opportunité d'un étiquetage du bien-être des animaux (BEA) dans le calendrier de sa stratégie *Farm to Fork* et indiquera sa position sur ce sujet en 2024.

La rédaction des lignes directrices pour l'élaboration de référentiels d'étiquetage du BEA proposées par l'Anses par auto-saisine s'inscrit dans le calendrier de ces actualités politiques. Ces lignes directrices visent à définir un cadre commun à un moment où de nombreuses étiquettes se développent de façon foisonnante sans qu'il soit possible de pouvoir les comparer. Pour proposer ces lignes directrices, l'Anses s'est fondée sur sa propre définition du BEA (Anses, 2018) et a respecté le cadre suivant :

- utiliser les données scientifiques pour établir les critères à considérer pour évaluer le BEA ;
- couvrir toutes les espèces animales de rente et tous les systèmes de production ;
- considérer les impacts de la génétique (hypertypes, non-valeurs économiques, etc.) ;
- tenir compte des interactions entre bien-être et santé des animaux ;
- couvrir toutes les étapes de vie à chacun des deux étages (production et sélection-multiplication) pour chaque filière : élevage, reproduction, transport, fin de vie et abattage.

En outre, la définition des lignes directrices en faveur du bien-être animal pourra intégrer une réflexion sur les dimensions sociales, politiques et économiques de cet étiquetage.

Organisation de l'expertise

L'Anses a confié au groupe de travail « Lignes directrices pour des référentiels d'étiquetage BEA (GT LDRE BEA) », rattaché au comité d'experts spécialisé « CES SABA » l'instruction de cette auto-saisine.

L'auto-saisine a été proposée durant la réunion du CES SABA du 9 mars 2021 et validée durant le CES SABA du 6 juillet 2021. Depuis le 23 septembre 2021, le GT LDRE BEA s'est réuni 27 fois.

Les travaux d'expertise du groupe de travail ont été présentés au CES les 9 novembre 2022, 4 avril 2023 et 11 mai 2023. La première partie du rapport a été présentée pour discussion au CES SABA du 4 avril 2023. La deuxième partie du rapport consacrée aux facteurs de risque d'atteinte au BEA et au processus d'évaluation du BEA a été présentée pour discussion le 11 mai 2023. Le rapport dans son intégralité a été présenté pour validation le 12 septembre 2023. Il est à nouveau présenté le 10 octobre 2023 pour validation à la suite des remarques émises par le CES SABA le 12 septembre

Discussions

Synthèse des réunions du CES SABA des 9 novembre 2022, 4 avril, 11 mai, 12 septembre et 10 octobre 2023.

- Certaines filières, comme celle productrice de foie gras, sont parmi les plus controversées du point de vue des consommateurs vis-à-vis du BEA, le champ d'application de l'autosaisine ne les inclut pas explicitement. Le but de cette expertise n'était cependant pas de classer les pratiques mais de proposer des lignes directrices dont les acteurs des filières devront ensuite se saisir. Ce sont ces acteurs qui auront *in fine* la responsabilité d'établir le référentiel permettant de classer les pratiques d'une filière de production animale donnée en niveau A, B, C, D ou E de BEA.
- Les lignes directrices ne proposent pas de recommandations explicites quant à certaines pratiques incompatibles avec le BEA. Pointer explicitement les risques inhérents à certaines pratiques spécifiques de chaque filière aurait pu être une valeur ajoutée attendue de cette expertise, toutefois, l'hétérogénéité des pratiques s'appliquant à chaque catégorie d'animaux ne permettait pas cette approche pléthorique pour la rédaction de lignes directrices devant s'appliquer à tous les animaux, pour toute filière de production. Les spécificités doivent être explorées filière par filière et nécessitent, pour les apprécier, des données ou des élicitations d'experts ainsi qu'une co-construction avec les parties prenantes d'une filière donnée, notamment pour l'obtention d'un consensus sur la façon d'agrèger les scores ;
- L'élément central de cette expertise est l'adoption du point de vue de l'animal grâce à l'utilisation recommandée d'indicateurs relevés sur l'animal (ABM pour *animal-based measures*) pour l'établissement d'une étiquette BEA. Ces lignes directrices présentent le point de vue de l'animal sur la base des ABM évalués, ce principe doit être repris par les acteurs de la filière au moment de la co-construction d'un référentiel pour une filière/catégorie d'animaux ;
- L'intégration de l'étape sélection-multiplication dans ces lignes directrices et donc dans le processus d'agrégation des scores est essentielle. Compte tenu de l'hétérogénéité de situations entre les filières pour cet étage de sélection-multiplication, la pondération du score de cet étage devrait être remise à la décision des acteurs co-construisant le référentiel. D'un point de vue juridique, même si l'objectif pour la filière concernée peut être économique, l'objectif premier d'un étiquetage est la protection des consommateurs. En termes de transparence pour les consommateurs, le fait de ne pas maîtriser le score obtenu pour les animaux de l'étape de sélection-multiplication, ne devrait pas permettre l'obtention d'un score final suffisamment haut pour être de niveau A ou B, car cela exposerait à un risque de qualification de pratiques commerciales déloyales. Après un tour de table, 14 experts du CES s'expriment pour demander une modulation du poids attribué à l'étape de sélection-multiplication dans la pondération, qui peut également être variable en fonction de la filière considérée.

La seconde partie de l'autosaisine, consistant en l'application des lignes directrices à une catégorie d'animaux d'une filière donnée, débutera une fois que les lignes directrices pour l'établissement de référentiels d'étiquetage du bien-être des animaux seront publiées sur le site de l'Agence.

À l'issue des dernières discussions, le président propose une étape formelle de validation avec délibération et vote. Il rappelle que chaque expert donne son avis et peut exprimer une position divergente.

Les 25 experts présents adoptent à l'unanimité les conclusions de l'expertise relative à des lignes directrices pour l'établissement de référentiels d'étiquetage du bien-être des animaux élevés pour fournir des denrées alimentaires (Autosaisine - 2021-AUTO-0161).

M. Gilles MEYER
Président du CES SABA 2022-2026